



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-067

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-06-04-005 - DRHM - Arrêté du 4 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Corse-du-Sud (2 pages) Page 3

2A-2018-06-04-004 - DRHM- Arrêté du 4 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Corse-du-Sud (2 pages) Page 6

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-06-04-005

DRHM - Arrêté du 4 juin 2018 portant composition du
comité technique départemental de la préfecture de la
Corse-du-Sud

Article 2

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 71,43% de femmes et 28,57% d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3

L'élection des représentants du personnel a lieu au scrutin de liste.

Article 4

L'arrêté du n°17-0015 du 25 janvier 2017 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Corse-du-Sud susvisé est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-06-04-004

DRHM- Arrêté du 4 juin 2018 portant composition du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture de la Corse-du-Sud

- c) le médecin de prévention ;
- d) les assistants de prévention et un conseiller de prévention ;
- e) les inspecteurs santé et sécurité au travail.

La préfète est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

L'arrêté n°2015099-0003 du 09 avril 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de la Corse-du-Sud susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification.